

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n°26-AT-0041  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE THALES et RUE LE VERRIER**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'autorisation de voirie n°26-AV-0053 en date du 04/02/2026 par laquelle SOMELEC demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Patrice BORGES obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier : -Aménagement de surface (décaissement et réfection d'enrobé à chaud) RUE THALES, du 18TER jusqu'à la RUE LE VERRIER et RUE LE VERRIER, de la RUE THALES jusqu'au 23

**CONSIDÉRANT** que des travaux de décaissement des enrobés à froid afin de mettre les enrobés à chaud pour réfections définitives rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2026 au 13/02/2026 RUE THALES et RUE LE VERRIER

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 12/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE THALES, du 18TER jusqu'à la RUE LE VERRIER et RUE LE VERRIER, de la RUE THALES jusqu'au 23 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOMELEC.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 04 février 2026

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- SOMELEC
- SOMELEC - La Rochelle
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*